

026 - 2023

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 030-213000094-20230516-23_26_DMN1BAEP-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

12 mai 2023

Date d'affichage :

12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 16 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET : DECISION MODIFICATIVE = BUDGET AEP

Le maire explique qu'en raison d'une erreur dans la prévision des amortissements, il convient d'alimenter le compte 28156 d'1 € et le compte 1391 de 648.59 €, puis de diminuer le compte 2156 de 647,59 € pour respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	040	28156	Amortissement matériel spécifique d'exploitation	+ 1,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	040	1391	Subventions d'équipement	+ 648,59 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 647,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 16 mai 2023



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :